



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du Lundi 12 avril 2021

18 heures 30 – Salle des fêtes



L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 12 avril 2021 à 18h30, avec l'accord des membres du conseil, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes (ruelle aux Grenouilles), à huis clos, afin que les mesures d'hygiène, notamment la distanciation physique, puissent être respectées, sous la présidence de :

Madame Christine GUILLETTE, Maire de Marolles en Brie

Etaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : Mmes Christine GUILLETTE, Sylvie BEN ITHA, Elisabeth KADI, Florence LANTENOIS-BERTHEAU, Brigitte RIVAL, MM. Bernard ANDRE, Frédéric DEVARREWAERE, Boris LIGONNIERE, Georges MASSELIS, Serge MEIGNEN.

ABSENT EXCUSE : Patrick MOIREAU.

POUVOIR : 0

<u>Nombre de Conseillers Municipaux</u>	
En exercice :	11
Présents :	10
Pouvoir :	0
Votants :	10

Date de convocation : le 6 avril 2021

Date d'affichage : le 19 avril 2021

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard ANDRE

ORDRE DU JOUR

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2021 à l'unanimité.

2 - Délibération N° 2021-04/16 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021

Madame le Maire rappelle que la taxe d'habitation sur les résidences principales a été définitivement supprimée (loi des finances 2020). Pour compenser à l'euro près la perte de produit qui en résulte, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée aux communes. Ainsi, le taux voté de la TF de la commune de 14,68 % est majoré du dernier taux voté par le conseil départemental de 18 %, soit 32,68 % au seul bénéfice de la commune (donc aucune incidence pour les administrés propriétaires).

Après présentation des taux de référence et des bases d'imposition prévisionnelles 2021,
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes pour 2021 qui sont donc les suivants :

- **32,68 % pour la taxe foncière (bâti)**
- **36,17 % pour la taxe foncière (non bâti)**

3 - Délibération N° 2021-04/17 : Demande de subvention F.E.R. pour les travaux de voirie « rue du Moulin »

Madame le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural a pour objet « Le renforcement de chaussée rue du moulin » pour un montant de travaux estimé à **54 300,00 € H.T.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le programme de travaux présenté par le maître d'œuvre Didier Jakubczak (désigné par délibération le 17 mars 2021) et Madame le Maire,
- **décide** de programmer les opérations décrites ci-dessus pour un montant de 54 300,00 € HT,
- **sollicite une subvention au titre du F.E.R. 2021 à hauteur de 50 %, soit 27 150,00 €.**

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,

- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2021,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

4 - Délibération N° 2021-04/18 : Sollicitation de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie dans le cadre de sa compétence « documents d'urbanisme » pour finaliser l'élaboration du projet de PLU

Exposé des faits :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 7 décembre 2017, la commune de Marolles-en-Brie a sollicité la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, compétente en matière de gestion des documents d'urbanisme, afin que cette dernière poursuive la procédure d'élaboration du PLU communal.

Par délibération en date du 10 juillet 2018, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a arrêté le projet de PLU et sollicité l'avis des Personnes Publiques Associées.

A la suite de cette consultation, le projet de PLU complété des avis des Personnes Publiques Associées a fait l'objet d'une enquête publique du 5 novembre au 6 décembre 2019. Cette enquête a fait l'objet d'un avis favorable de la part du commissaire enquêteur.

Le dossier de PLU a fait l'objet de certaines adaptations et corrections liées aux remarques des Personnes Publiques Associées.

Le projet de Plan Local d'urbanisme modifié suite aux remarques des Personnes Publiques Associées est prêt à être approuvé par la Communauté d'Agglomération. Dès le caractère exécutoire acté les dispositions du PLU s'appliqueront à l'échelle du territoire de Marolles en Brie, qui pour l'instant est soumis aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants ainsi que R.153-1 et suivants,

VU la délibération de la commune de Marolles-en-Brie en date du 7 décembre 2017 en faveur de la poursuite de l'élaboration de son PLU,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU le projet de PLU modifié suite à l'avis des Personnes Publiques Associées,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie afin qu'elle finalise la procédure d'élaboration du PLU et procède à son approbation.

5 - Délibération N° 2021-04/19 : Acceptation devis

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, accepte les devis suivants :

- Entreprise MASSON : Achat de 4 vitrines extérieures pour affichage pour un montant de 3 565,42 € TTC
- Achat de 2 bancs Versailles simple (pour terrain de boules) à 421,46 € HT l'unité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19 heures 15 minutes .



Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an susdits.